

Adresse du bien immobilier : 50, rue du Président Roosevelt
SARTROUVILLE

Cadastre : Section AV n° 518, 519 ET 520

Valable jusqu'au : 6 avril 2023

INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5, L125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents et données mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" comme les Préfectures (rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier"). Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne saurait nous être opposable. Le formulaire Etat des Servitudes "Risques" et d'information sur les Sols doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra y indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n° 2, 4 et 6 du formulaire). La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime catastrophes naturelles, minières ou technologiques.



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	SIDPC/2021-025	du	22/06/2021	mis à jour le	
Adresse de l'immeuble		code postal		Commune	
50 rue du Président Roosevelt Parcelles : AV 518, AV 519, AV 520		78500		SARTROUVILLE	

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

<input checked="" type="checkbox"/>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	¹ oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
	prescrit <input type="checkbox"/> anticipé <input type="checkbox"/> approuvé <input type="checkbox"/>	date <input type="text"/>	
¹	Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	<input type="text"/>	
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	² oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
²	Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	¹ oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
	prescrit <input type="checkbox"/> anticipé <input type="checkbox"/> approuvé <input type="checkbox"/>	date <input type="text"/>	
¹	Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	<input type="text"/>	
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	² oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
²	Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)

<input checked="" type="checkbox"/>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	³ oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
-------------------------------------	---	---	---

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

<input checked="" type="checkbox"/>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T	⁵ oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
-------------------------------------	---	---	---

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

>	L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en					
	zone 1 <input checked="" type="checkbox"/> zone 2 <input type="checkbox"/> zone 3 <input type="checkbox"/> zone 4 <input type="checkbox"/> zone 5 <input type="checkbox"/>					
	très faible faible modérée moyenne forte					

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

>	L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	------------------------------	---

Information relative à la pollution des sols

>	Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	------------------------------	---

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente	[*] catastrophe naturelle minière ou technologique	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
---	---	---	------------------------------

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

1/ Carte pour l'information des acquéreurs et locataires de la commune sur les périmètres réglementés par :
- le plan de zonage réglementaire du PPR inondation Seine et Oise approuvé le 30/06/2007.
- le R111-3 valant PPR mouvements de terrain approuvé le 05/08/1986.

2/ Carte des SIS sur la ville.

3/ Carte d'exposition au retrait-gonflement argileux du 01/01/2020.

NB : Pas de PPRT ou de PPRM. Zone de sismicité très faible et potentiel radon de la commune faible (catégorie 1).

vendeur / bailleur

date / lieu

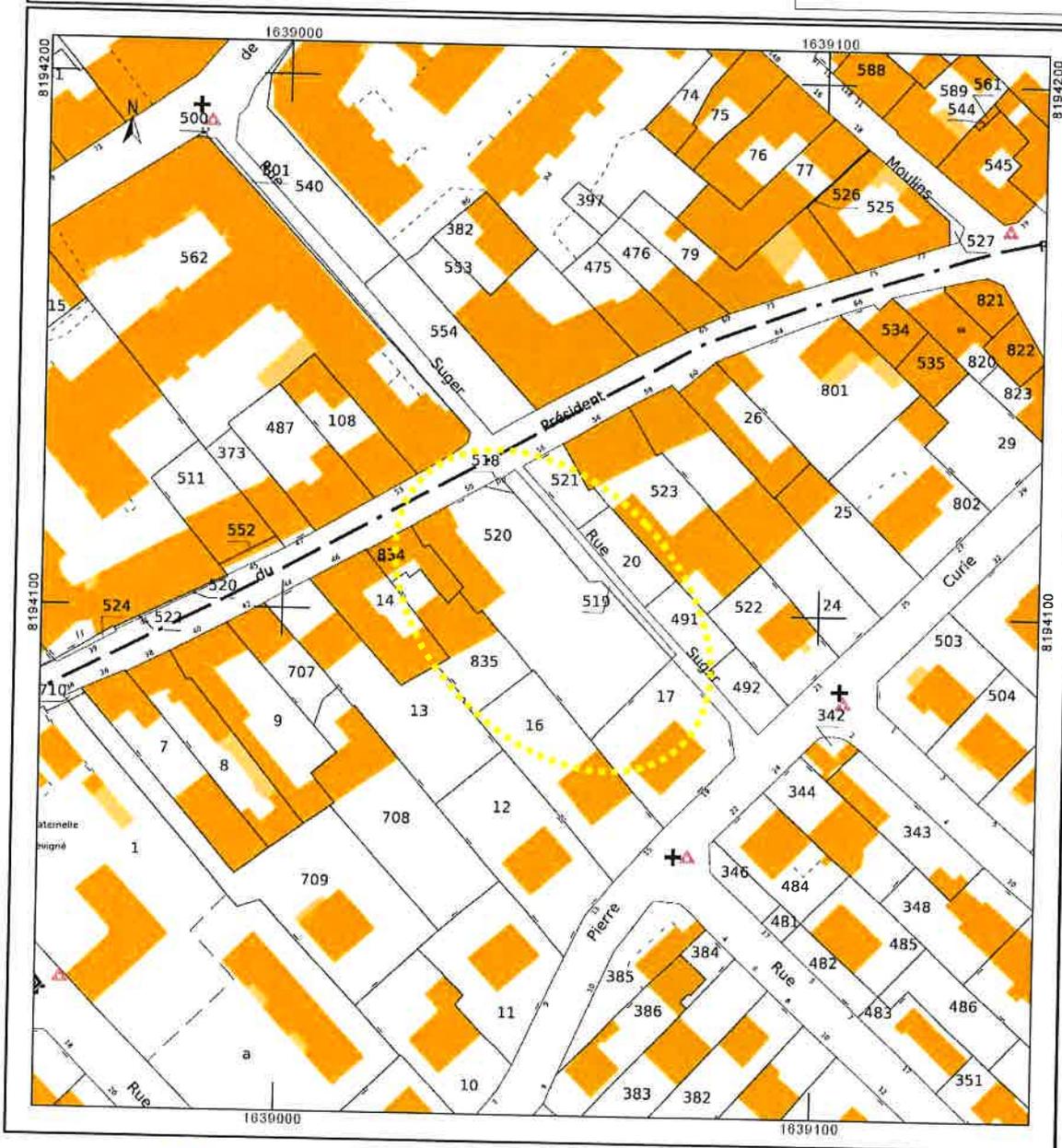
acquéreur / locataire

06/10/2022

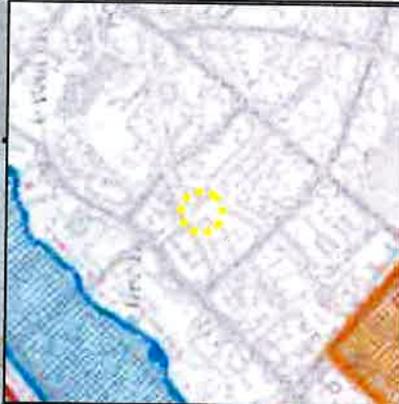
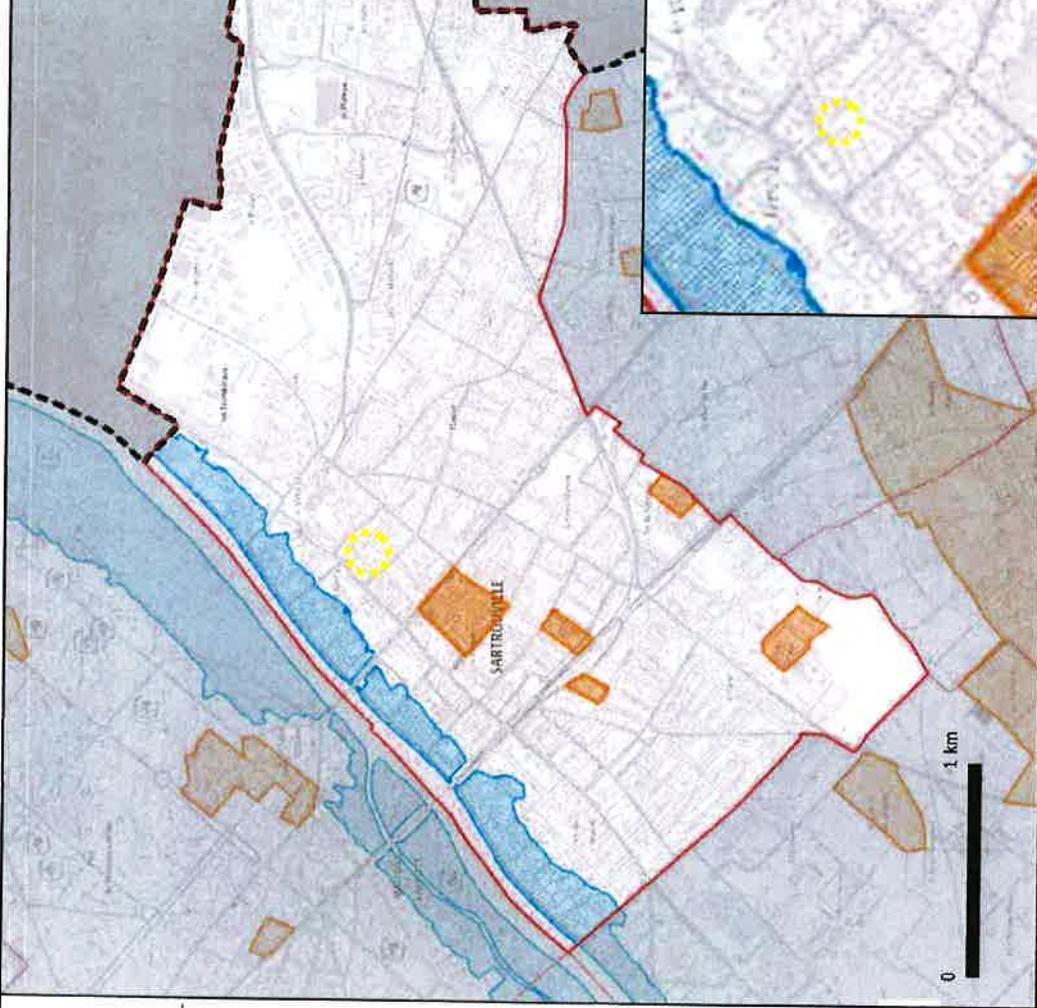
information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Localisation du bien immobilier concerné

Département : YVELINES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h - 13h30/16h sauf le mercredi de 8h30/12h 78015 78015 VERSAILLES tél. 01 30 97 44 52 - fax 01 30 97 45 76 cdif.versailles@dgifp.finances.gouv.fr
Commune : SARTROUVILLE		
Section : AW Feuille : 000 AW 01		
Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 06/10/2022 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadasre.gouv.fr



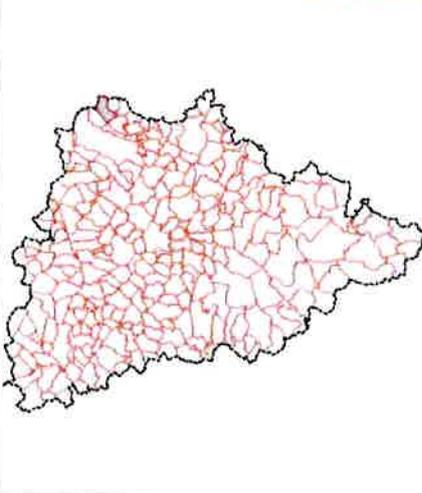
Localisation du bien immobilier sur le plan cadastral



Maire d'ouvrage
Préfets des Yvelines

Service Intercommunal
de Prévention des Risques
de la Région de Paris
et de la Vallée de la Seine

100 Rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes
Tél. 01 69 30 00 00



Risques naturels:
PPRn approuvé ou prescrit ou arrêtés préfectoraux pris au titre de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme

- Périmètre de risque d'inondation
- Périmètre de risque de cavité souterraine ou de front rocheux
- Périmètre de risque retrait-gonflement des argiles

Risques technologiques:
PPRT approuvé ou périmètre prescrit

- Périmètre de risque technologique

Limites:

- Communes

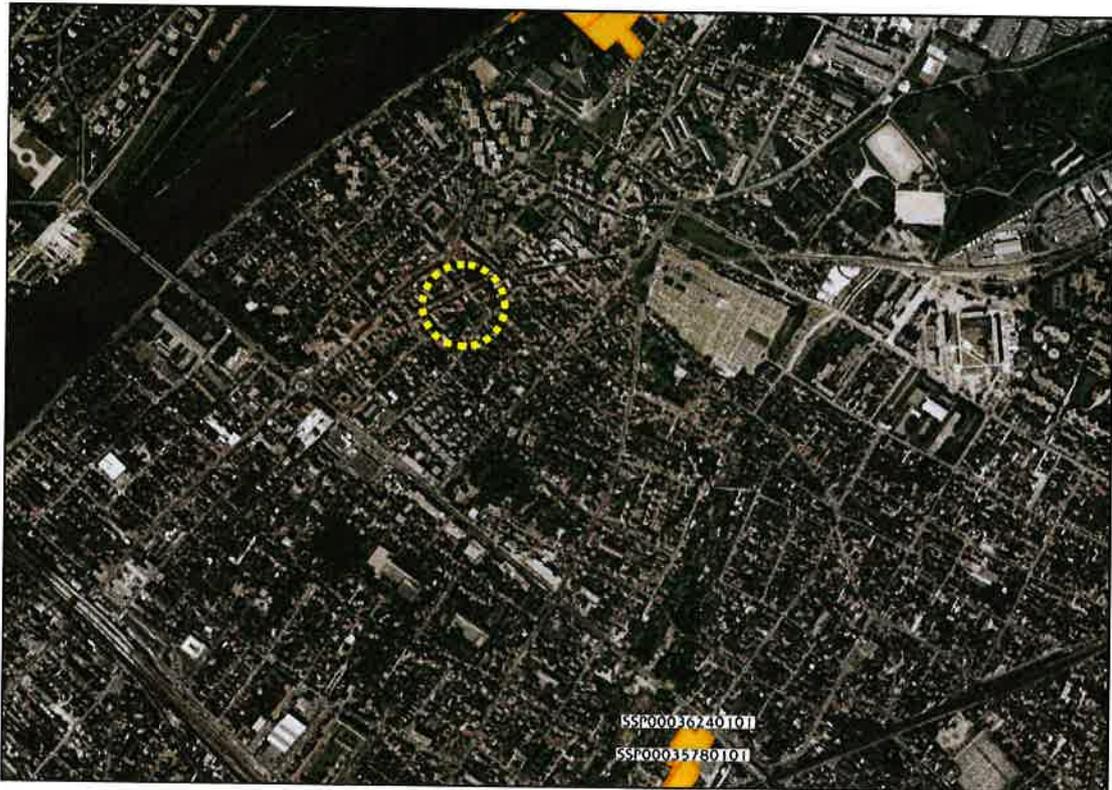
Aménagement:
Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers. Il est susceptible d'être complété, modifié ou supprimé. Il est établi en vertu de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme.

Maire d'ouvrage
Direction départementale des territoires des Yvelines
Service de Prévention des Risques
100 Rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes
Tél. 01 69 30 00 00

	<p>Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers Cartographie des risques naturels prévisibles et technologiques majeurs Département des Yvelines - Commune de SARTROUVILLE</p>	<p>Source de données: PPRn et R.111-3 Inondation : SDRTM, PPRn et R.111-3 mouvement de terrain : BRGM, PPRn et R.111-3 cavité souterraine ou front rocheux : BRGM, PPRn et R.111-3 retrait-gonflement des argiles : BRGM, PPRn et R.111-3 risque technologique : BRGM, PPRn et R.111-3</p>
<p>Modèle cartographique: Logiciel ArcGIS M. JOUIN, M. LAMBERT, M. LAMBERT</p>	<p>Date: 17/02/2021</p>	<p>Diffusion: PUBLIC Echelle: (A3)</p>

Le bien immobilier se situe en zone blanche, non réglementée par les PPR de la ville.

SIS



Le bien immobilier ne se situe pas dans les Secteurs d'information sur les sols pollués de la ville.

ARGILES



le bien immobilier se situe en zone d'exposition faible aux mouvements de terrain par tassements différentiels liés aux retraits et gonflements des argiles lors de l'alternance de phases de sécheresse et de réhydratation des sols.

Cette carte ne vaut pas PPR. Elle est fournie à titre informatif pour signaler que tout projet de nouvelle construction ne devra pas obligatoirement être accompagné d'une étude de sols.

Déclaration de sinistres Catastrophes Indemnisés

En application du IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières et technologiques, cette déclaration n'est pas obligatoire.

Le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières et technologiques

Je, soussigné
déclare que le bien immobilier situé à l'adresse suivante :

sur le territoire communal de
n'a jamais fait l'objet d'une déclaration de sinistre, ni d'une indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles et technologiques institué par la loi du 13 juillet 1982.

Nom et prénom du vendeur ou du bailleur :

Fait le :

Signature du vendeur ou du bailleur :

Signature de l'acquéreur ou du locataire :

ou

Le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières et technologiques

Je, soussigné
déclare que le bien immobilier situé à l'adresse suivante :

sur le territoire communal de
a déjà fait l'objet d'un ou plusieurs sinistres et d'une ou plusieurs indemnisations au titre du régime des catastrophes naturelles et technologiques tel qu'institué par la loi du 13 juillet 1982.

Liste des arrêtés de catastrophes ayant donné lieu à une indemnisation :

N° du Journal Officiel	Date de parution de l'arrêté	Type de catastrophe reconnue	Caractéristiques du sinistre sur le bien immobilier

Nom et prénom du vendeur ou du bailleur :

Fait le :

Signature du vendeur ou du bailleur :

Signature de l'acquéreur ou du locataire :



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	du	mis à jour le	
Adresse de l'immeuble	code postal	commune	
50 rue du Président Roosevelt Parcelles : AV 518, AV 519, AV 520	78500	SARTROUVILLE	

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non
révisé approuvé date
¹ Si oui, nom de l'aérodrome :
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non
révisé approuvé date
¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modérée

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

- Les Plans d'exposition au bruit sont consultables sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr>
La commune n'est concernée par aucun plan d'exposition au bruit (PEB).

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

06/10/2022